Nations Unies S/2021/328

Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1er avril 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012), 2123 (2013), 2183 (2014), 2247 (2015), 2315 (2016), 2384 (2017), 2443 (2018), 2496 (2019) et 2549 (2020) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les lettres datées du 21 avril 2020 et du 19 mars 2021 reçues du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell Fontelles, qui contiennent les cinquantième et cinquante et unième rapports sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir annexes). Ces rapports couvrent la période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

21-04451 (F) 080421 090421

Merci de recycler

Annexe I

Conformément à la résolution 1575 (2004) du Conseil de sécurité et aux résolutions ultérieures dans lesquelles le Conseil a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport sur l'activité de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquantième rapport sur la question (voir pièce jointe).

(*Signé*) Josep **Borrell Fontelles**

Pièce jointe

Rapport du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea) couvre la période du 1er septembre 2019 au 29 février 2020.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012), 2123 (2013), 2183 (2014), 2247 (2015), 2315 (2016), 2384 (2017), 2443 (2018) et 2496 (2019), le Conseil de sécurité a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle de lui faire rapport, au moins tous les six mois, sur les activités de la Force de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le cinquantième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Situation en matière de sécurité

3. Dans l'ensemble, le calme et la stabilité ont continué de régner en Bosnie-Herzégovine et aucune menace immédiate n'a pesé sur la sécurité pendant la période considérée. Cependant, la stabilité a du mal à s'ancrer en raison de plusieurs facteurs internes et externes qui demeurent préoccupants et qui pourraient être liés à la sécurité : persistance des discours incendiaires, instabilité politique, radicalisation, difficultés socioéconomiques endémiques, risque terroriste, retour de combattants partis à l'étranger, criminalité organisée, migration irrégulière et influences extérieures. Durant les quatre premiers mois de la période à l'examen, le risque d'une crise politique prolongée était considéré comme la principale préoccupation en matière de sécurité, mais la situation s'est améliorée à la fin de 2019. Le Conseil des ministres a été formé, mettant fin à une impasse de plus d'un an, qui avait commencé en octobre 2018 avec la tenue des élections législatives. Les tensions se sont néanmoins ravivées durant la préparation des élections locales d'octobre 2020. À la mi-février, une nouvelle crise politique a éclaté, menaçant de bloquer le fonctionnement des institutions de l'État et la prise de décisions au niveau central. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont continué d'éprouver des difficultés à faire face à la crise des migrants, qui grève davantage les maigres ressources et capacités du pays, alimente les tensions politiques et favorise l'instabilité. Bien que techniquement capables de faire face aux menaces dans ce domaine et de maintenir le calme dans leur zone de responsabilité, les services chargés du maintien de l'ordre continuent de pâtir d'un manque de coordination et de coopération.

III. Application des recommandations issues de l'examen stratégique de l'Opération Althea de 2019

4. À la suite de la recommandation issue de l'examen stratégique de 2019 de mettre pleinement en œuvre et de consolider le recentrage de l'opération sur sa mission principale, l'EUFOR a procédé à un examen de ses capacités et processus en matière de renseignement afin de les renforcer.

5. Conformément à la recommandation issue de l'examen stratégique de 2019, le concept d'équipes de liaison et d'observation a également fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'examen sur les capacités de renseignement. Afin d'accroître la contribution des équipes de liaison et d'observation aux activités de renseignement de l'Opération Althea, il est envisagé d'inclure du personnel formé aux techniques de renseignement dans ces équipes et de porter le déploiement de celles-ci à 12 mois (au lieu de 6).

6. La recommandation issue de l'examen stratégique de 2019 qui tendait à intégrer davantage de membres du personnel de la Force de gendarmerie européenne dans l'EUFOR, ceux-ci étant idéalement placés pour assurer la liaison avec les forces de l'ordre de la Bosnie-Herzégovine chargées de faire régner le calme et la sécurité dans le pays, a été saluée par le Commandant de l'Opération. La réponse des États membres et des pays contributeurs non membres de l'Union européenne concernant la mise à disposition de davantage de personnel de la Force de gendarmerie européenne est attendue.

IV. Activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

7. Au cours de la période considérée, l'EUFOR a poursuivi la mise en œuvre et la consolidation des recommandations convenues par les États membres dans le cadre des examens stratégiques de 2017 et 2019, notamment la transition d'une approche basée sur l'appréciation de la situation à un modèle de renseignement prédictif plus adapté au déploiement rapide des forces de réserve si les conditions de sécurité l'exigent.

8. La formation collective des forces armées de Bosnie-Herzégovine assurée par l'EUFOR s'est poursuivie en coordination avec le quartier général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à Sarajevo. Les progrès réalisés dans ce cadre sont lents, principalement en raison d'un manque d'équipement, de matériel, d'infrastructures, de stabilité financière et de ressources humaines. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont continué de faire preuve de la même lenteur s'agissant d'assumer leurs responsabilités en matière de déminage, principalement en raison de l'absence d'autorités au niveau national pendant plus d'un an après les élections de 2018. En outre, l'équipement du bataillon de déminage des forces armées est obsolète et ne répondra plus aux normes en vigueur d'ici la fin de 2020. Ce bataillon étant la principale force de déminage du pays, il est essentiel de veiller à ce que son équipement soit remplacé.

9. Dans l'ensemble, les résultats obtenus en 2019 en matière d'élimination des munitions, des armes et des explosifs en Bosnie-Herzégovine ont été médiocres faute de décisions politiques, du fait de l'absence de gouvernement. Les objectifs fixés dans le plan directeur relatif aux munitions, aux armes et aux explosifs n'ont pas été atteints dans la plupart des domaines. Une amélioration dans l'élimination des armes légères et de petit calibre a été observée dans le pays, et les objectifs concernant leur enregistrement et leur marquage ont été atteints. À la fin de janvier 2020, environ 52 % des armes légères et de petit calibre du stock total des forces armées du pays avaient été marquées et enregistrées, ce qui correspond à 100 % des objectifs fixés dans le plan directeur. Il reste cependant encore beaucoup à faire avant que l'enregistrement et le marquage des armes légères et de petit calibre soient achevés et que la destruction effective de ces armes puisse commencer. Le processus d'élimination et de destruction devrait commencer à la mi-2020, mais cela reste à confirmer à ce stade.

V. Perspectives

10. L'Opération Althea continue de s'adapter et d'évoluer alors que la stabilité peine à s'installer en raison de plusieurs facteurs internes et externes qui demeurent préoccupants. Pendant la période à venir, l'EUFOR continuera d'appliquer les recommandations formulées dans le cadre des examens stratégiques de 2017 et de 2019. L'activité de l'EUFOR continuera de faire l'objet d'un examen régulier par le Conseil de l'Union européenne.

Annexe II

Conformément à la résolution 1575 (2004) du Conseil de sécurité et aux résolutions ultérieures dans lesquelles le Conseil a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport sur l'activité de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante et unième rapport sur la question (voir pièce jointe).

(*Signé*) Josep **Borrell Fontelles**

Pièce jointe

Rapport du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I Introduction

1. Le présent rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea) couvre la période du 1er mars au 31 août 2020.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008), 1895 (2009), 1948 (2010), 2019 (2011), 2074 (2012), 2123 (2013), 2183 (2014), 2247 (2015), 2315 (2016), 2384 (2017), 2443 (2018) et 2496 (2019), le Conseil de sécurité a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle de lui faire rapport, au moins tous les six mois, sur les activités de la Force de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le cinquante et unième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Situation en matière de sécurité

3. Aucune évolution majeure n'a été observée dans la situation en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée par rapport à la période précédente. Les tensions politiques sont restées le principal facteur d'instabilité dans le pays, mais aucune menace majeure n'a pesé sur la sécurité. Dans l'ensemble, les restrictions liées à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ont eu des conséquences importantes au cours de la période considérée.

4. Le 17 juin 2020, un accord politique a été conclu entre les principaux partis de la coalition (la Communauté démocratique croate et le Parti de l'action démocratique), ce qui a permis la tenue d'élections locales dans la ville de Mostar pour la première fois depuis 2008. Les dirigeants politiques se sont également entendus pour poursuivre la réforme électorale. La Commission électorale centrale a fixé la date des élections locales, qui se tiendront le 15 novembre 2020 en Bosnie-Herzégovine et le 20 décembre 2020 dans la ville de Mostar. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont continué d'éprouver des difficultés à faire face à la situation migratoire, qui a été utilisée par tous les partis dans le cadre de la campagne des élections locales. L'action des services chargés de l'application de la loi reste fragilisée par le manque de coordination et de coopération entre les services et au sein même des services.

III. Activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine et mise en œuvre des recommandations issues de l'examen stratégique de 2019

5. À la suite de la recommandation issue de l'examen stratégique de 2019 de mettre pleinement en œuvre et de consolider le recentrage de l'opération sur sa mission principale, l'EUFOR a poursuivi le renforcement de ses capacités et processus en matière de renseignement.

6. La période à l'examen a été fortement marquée par les conséquences de la pandémie de COVID-19. Toutefois, malgré les difficultés rencontrées par l'EUFOR en raison d'un certain nombre de cas de COVID-19 parmi son personnel, notamment au début de la pandémie, des plans d'urgence ont été mis en œuvre rapidement et la force a pu maintenir avec succès son dispositif et ses capacités opérationnels. À la fin de la période considérée, la COVID-19 constituait toujours un défi pour l'Opération.

7. Bien que l'EUFOR ait continué, dans la mesure du possible, de planifier, d'organiser, de coordonner et d'assurer la formation collective des forces armées de la Bosnie-Herzégovine afin de suivre l'évolution de leur interopérabilité et leurs capacités opérationnelles dans la perspective d'opérations d'appui à la paix et de secours en cas de catastrophe, la pandémie a eu un impact sévère sur la coopération avec les autorités de la Bosnie-Herzégovine dans la mesure où la formation collective des forces armées a pratiquement cessé.

8. La crise de la COVID-19 a par ailleurs de nouveau retardé la réalisation des objectifs de 2020 en matière d'élimination des munitions, des armes et des explosifs. En ce qui concerne le déminage, la situation du bataillon de déminage des forces armées de la Bosnie-Herzégovine demeure critique sur le plan logistique. Le bataillon a besoin de fonds pour renouveler ses équipements essentiels, qui sont obsolètes et ne seront plus conformes aux normes en vigueur d'ici la fin de 2020. Ce bataillon étant la principale force de déminage du pays, il est essentiel de veiller à ce que ses équipements soient remplacés.

9. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont également limité les interactions entre l'EUFOR et la population bosnienne. Les équipes de liaison et d'observation présentes dans le pays se sont révélées être un outil précieux pour permettre à l'EUFOR de continuer à apprécier l'évolution de la situation.

IV. Perspectives

10. L'Opération Althea continue de s'adapter et d'évoluer alors que la stabilité peine à s'installer en Bosnie-Herzégovine et que les conditions de sécurité pourraient se détériorer en raison de plusieurs facteurs internes et externes qui suscitent des préoccupations. Pendant la période à venir, l'EUFOR continuera d'appliquer les recommandations formulées dans le cadre des examens stratégiques de 2017 et de 2019. L'activité de l'EUFOR continuera de faire l'objet d'un examen régulier par le Conseil de l'Union européenne.